



Avis d'appel à projet

Pour la gestion à Nîmes de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Rangueil composé de 50 places et labellisé crèche à vocation d'insertion professionnelle pour 10 places

Cahier des charges

Autorités responsables de l'appel à projet

Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Gard

321 rue Maurice Schumann

30922 NIMES Cedex 9

Date de publication de l'avis d'appel à projets : le 24 novembre 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 31 janvier 2024

I. Cadrage de l'appel à projet

1) Qualité et adresse de l'autorité compétente

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD

Représentée par Monsieur Le Directeur Matthieu PERROT

321 rue Maurice Schumann
30922 NIMES cedex 9

2) Contexte et objet de l'appel à projet :

Pour redynamiser l'offre d'accueil du jeune enfant, la Convention d'objectifs et de gestion 2023 – 2027 s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du service public de la petite enfance. L'ambition est de construire un service avec tous les acteurs partie prenantes qui aura quatre fonctions principales :

- Informer les parents : garantir aux parents un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ;
- Développer des places pour garantir aux familles une offre disponible en tout point du territoire ;
- Financer les places d'accueils en maîtrisant le reste à charge des collectivités et des familles en fonction de leur capacité de financement ;
- Accompagner et contrôler la qualité de l'offre d'accueil afin de garantir à tous les enfants un accueil au mois conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant.

Le désengagement des équipements Caf en gestion directe a été initié à partir de 2001 afin de recentrer les Caf sur leur rôle premier et de leur permettre de mobiliser des ressources supplémentaires pour renforcer la politique d'action sociale sur les territoires. Dans ce contexte, la Caf du Gard a réalisé le transfert de gestion de la crèche des Quinsous à Alès et des Courlis à Nîmes puis de la crèche La Mosaïque à Nîmes. Le principe du transfert des gestions directes est réaffirmé dans la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la branche famille.

Le présent appel à projet vise à trouver un gestionnaire de l'établissement de l'accueil du jeune enfant de Rangueil situé à Nîmes. Le bâtiment de la crèche fera l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans.

La mise en œuvre se déroulera en trois phases après la désignation du repreneur : phase de gestion des remplacements du personnel, phase de transfert de l'activité avec mise à disposition du personnel de la Caf puis phase de transfert du personnel.

3) Le cadre réglementaire de l'accueil du jeune enfant

L'accès des usagers aux établissements d'accueil du jeune enfant a lieu selon plusieurs dispositions.

- les dispositions prévues pour les établissements d'accueil du jeune enfant de moins de six ans par le Code de l'action sociale et de la famille et le Code de la Santé publique et les décrets ;

Les différents textes publiés depuis 2021 réforment les dispositions applicables aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans à savoir le décret n° 2021 - 1131 du 30 août 2021, l'arrêté du 31 août 2021 et l'arrêté du 31 octobre 2021 ainsi que l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2022.

La lettre circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse nationale des Allocations familiales fixe les conditions d'attribution de la Prestation de Service Unique, ainsi que d'autres documents qui viennent préciser certaines dispositions (instruction technique 2015-010 du 03/02/2015, circulaire 2018-002 concernant les bonus Etablissement d'accueil du jeune enfant, circulaire 2019-005 concernant les barèmes des participations familiales, instruction-technique 2022-126 du 28 septembre 2022 relatif aux précisions à la mise en œuvre de la PSU).

La circulaire ministérielle du AVIP interministérielle DGCS /SD2C/DGEFP :2016/224 du 29 août 2016 et modifié par avenant en 2018 précise les modalités de fonctionnement des crèches AVIP.

- **Les documents de référence**

L'accueil du jeune enfant fait l'objet de réflexions, rapports de référence dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau service public de la petite enfance. Sans être exhaustifs, les principaux documents et instances sont les suivants :

- Cadre national pour l'accueil du jeune enfant
- Observatoire nationale de la petite enfance
- Rapport de l'Inspection Générale des Affaires sociales "Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches"
- Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Cnaf
- Travaux du Comité de filière Petite Enfance – depuis début 2022
- Consultation territoriale dans le cadre du Conseil National de la Refondation
- Rapport du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Adolescence « Accueil des enfants de moins de 3 ans : relancer la dynamique »

4) Avis d'Appel à projet et cahier des charges

Le secrétariat du présent appel à projet est assuré par la Caisse d'allocations familiales du Gard.

Le présent avis est publié sur le site de la Caf du Gard et autres sites partenaires. Par ailleurs, une information sur le lancement de l'appel à projet sera adressée à tous les gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant par email.

La date de publication sur le site internet de la Caf vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 31 janvier 2024.

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations auprès du secrétariat des appels à projets, au plus tard le 23 janvier, 8 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers, exclusivement par messagerie à l'adresse électronique suivante :

projet-rangueil@caf30.caf.fr

En mentionnant l'objet du courrier « AAP EAJE de Rangueil ».

5) Modalités d'instruction et critères de sélection

- **Modalités d'instructions**

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur de la Caf.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne sont pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ; le cas échéant il peut être demandé au candidat de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives ;
 - Vérification de l'éligibilité du projet au regard de critères minimum spécifiés dans le cahier des charges ;
 - Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après.
- **Critères minimums de sélection**

Les projets présentés devront répondre à trois conditions qui seront des conditions éliminatoires si elles ne sont pas prises en compte dans le projet présenté :

- Maintien de la labellisation en crèche à vocation d'insertion professionnelle pour une durée a minima de 6 ans,
- Maintien de la rémunération du personnel de la crèche de Ranguel,
- Maintien de la destination sociale de l'équipement pendant 30 ans

- **Critères de sélection**

Critères de sélection (100 points au total)		
THEMES	CRITERES	COTATION
La qualité pédagogique du projet	<u>Les candidats détailleront dans leur offre le projet pédagogique :</u> -Objectifs d'animation poursuivis -Modalités de prise en compte du contexte et des spécificités territoriales -Semaine type avec la répartition des activités (culturelles, ludiques, manuelles, artistiques...) -Moyens d'animation prévus	20
Les modalités de gestion et d'accueil	<u>Les candidats présenteront :</u> -Le projet de règlement intérieur (ajustements proposés), - Modalités d'inscription au service proposé et critères d'attribution des places - Structuration de l'équipe qui sera mise en place pour la bonne exécution du contrat (effectif, statut, qualification, horaires de travail...) -Le plan de formation proposé (nombre de jours minimum par an, thèmes abordés, formations diplômantes -Les moyens mis en œuvre afin d'assurer en toute circonstance la continuité du service public (remplacement des absences...)	10
Modalités d'accompagnement des familles	<u>Les candidats décriront dans leur offre :</u> -Les modalités d'information à destination des familles	5

	-L'association des familles dans le projet	
La prestation de la restauration	<p><u>Les candidats détailleront dans leur offre les caractéristiques du service de restauration proposé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Modalités de la restauration (repas cuisinés, liaison froide...) - Organisation et encadrement du temps du repas - Programmation d'animations/ repas à thèmes - Gestion des allergies alimentaires - Protocole bactériologique mis en œuvre - Qualité des denrées proposées pour se conformer aux exigences réglementaires 	10
La gestion du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des places d'accueil - Modalités de mise en œuvre de la phase de démarrage du contrat (calendrier prévisionnel entre la date de notification et le démarrage effectif des prestations) et phasage avec la commune - Recueil de la satisfaction des familles - Communication spécifique concernant la vie du multi-accueil, les animations proposées - Modalités d'optimisation du taux de remplissage - Modalités d'association des partenaires locaux pour animer le service 	5
Les conditions de reprise du personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Les conditions de rémunération du personnel - Le projet d'intégration des salariés - Les conditions administratives (horaires, congés, mutuelles, CSE...) 	20
La démarche de développement durable dans le projet	<p>Le projet développera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La démarche environnementale dans le cadre du projet - Les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap - Les modalités de continuité du label AVIP - La politique sociale de l'établissement 	15
L'équilibre financier du projet	<p><u>Le candidat détaillera :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - son bilan global sur les 3 dernières années - le budget prévisionnel de la crèche sur les 3 années - le nombre de places prévues en réservation 	15

Après analyse des offres et application des critères d'attribution, la Caf entamera librement toute discussion utile avec les 5 meilleures offres remises par tout moyen permettant d'assurer une traçabilité écrite de la négociation (les négociations pourront notamment se dérouler par email, courrier, audition sur site).

Des auditions contradictoires porteront sur l'analyse globale du projet proposé par le candidat, sa capacité à répondre aux contraintes de service public, les conditions de reprise des salariés de la Caf, la qualité du contenu technique de son offre, sa capacité économique et financière.

Après cette phase, les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus.

Une présélection de trois projets sera effectuée au regard de ces éléments.

Les trois projets seront présentés au personnel de la crèche qui émettra un avis sur le projet d'établissement des trois candidats.

Les candidats présélectionnés présenteront leur projet aux administrateurs de la Commission d'action sociale de la Caf du Gard. La Directrice de la crèche de Ranguel présentera aux administrateurs de la Commission d'action sociale l'avis du personnel de la crèche sur le projet d'établissement.

Au regard du classement des instructeurs, de l'avis émis par le personnel de l'EAJE sur le projet d'établissement porté par le candidat et de la présentation du projet, les projets seront examinés et classés par la Commission d'action sociale.

Le Conseil d'administration de la Caf du Gard prend connaissance du classement établi par la Commission d'action sociale et arrête le choix définitif du repreneur.

6) Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature complet par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante en mentionnant l'objet « AAP Ranguel » à l'adresse électronique suivante :

projet-ranguel@caf30.caf.fr

et par voie postale avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Caf du Gard
A l'attention du service RFAP
321 rue Maurice Schumann
30 922 Nîmes Cedex 9

La date limite de réception des candidatures est fixée le 31 janvier 2024.

Dans le cadre de la préparation de leur réponse, les candidats devront visiter les locaux de l'établissement d'accueil du jeune enfant. A ce titre, une visite est organisée **le samedi 16 décembre 2023**. Une inscription au plus tard 48 h avant la date de la visite doit être effectuée par mail à l'adresse suivante projet-ranguel@caf30.caf.fr avec la liste des personnes présentes (nom et prénom, candidat représenté). Cette visite est obligatoire pour pouvoir déposer une offre.

7) Composition du dossier de candidature

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) selon les items suivants :

7.1 - Concernant la candidature :

Les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- Présentation du candidat (organisation, présentation d'activité...),
- Eléments descriptifs de son activité dans le domaine social et son expérience dans le domaine de la Petite enfance,
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ou équivalent et/ou situation SIREN,
- Statuts,
- Conventions applicables et la grille des salaires,
- Bilan financier et compte du résultat N-1
- Copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code du commerce,
- Attestation de l'Urssaf précisant que le gestionnaire est à jour des cotisations,
- Attestation fiscale qui permet de justifier de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) en cours de validité,
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat,
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile et Professionnelle en cours de validité.

7.2 - Concernant le projet

Chaque candidat devra compléter un mémoire technique reprenant tous les thèmes précisés dans les critères de sélection (la qualité pédagogique du projet, les modalités de gestion et d'accueil, les modalités d'accompagnement des familles, la prestation de la restauration, la gestion du projet, les conditions de reprise du personnel, la démarche de développement durable dans le projet, l'équilibre financier du projet) qui ne devra pas excéder 30 pages et fournir en complément les pièces suivantes :

- Le projet d'établissement comportant les trois volets (accueil, éducatif, social et développement durable),
- Le projet de règlement de fonctionnement,
- Un budget prévisionnel sur trois ans,
- Un tableau et une organigramme des effectifs en ETP indiquant les catégories socio-professionnelles, les niveaux de qualification et de diplôme et la convention collective dont relève le personnel pour la capacité d'accueil proposée,
- Plan de l'utilisation des espaces dans la structure

Il pourra joindre toute annexe supplémentaire qu'il jugera utile pour compléter son projet.

II. Présentation de la structure existante

L'établissement est labélisé crèche AVIP (crèche à vocation insertion professionnelle)

1) Modalités de fonctionnement de la structure

➤ Capacité d'accueil :

L'établissement a une capacité d'accueil de 50 places réparties en 3 sections :

- 15 places de « bébés »
- 10 places de « moyens »
- 25 places de « grands »

Trois types d'accueil sont possibles : régulier, ponctuel ou d'urgence.

- **Accueil régulier** : un contrat est établi définissant le temps d'accueil ainsi que les modalités financières qui s'y rapportent en respectant le principe de mensualisation. Le nombre de jours et d'heures, la durée et les horaires d'accueil sont définis avec les parents au plus près de leur besoin.
- **Accueil ponctuel** : cet accueil répond à un besoin ponctuel des familles. Il peut être proposé en cas de place disponible, par suite d'une annulation de réservation ou une absence en complément du contrat initial.
- **Accueil d'urgence** : par définition le besoin d'accueil en urgence ne peut être anticipé et l'enfant n'est donc pas inscrit. Ce type d'accueil est limité dans le temps et destiné à permettre aux parents de faire face à une situation critique.

L'âge des enfants accueillis varie de 10 semaines (fin du congé légal de maternité) aux 5 ans révolus.

➤ Jours et horaires d'ouverture et fermeture :

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi inclus de 7h30 à 18h30. L'établissement est fermé :

- Les samedis, dimanches
- Les jours fériés
- Le lundi ou le vendredi si le jour férié est un samedi
- Pendant les congés annuels : **Été** : 5 semaines en juillet/août – **hiver** : entre Noël et jour de l'an – **printemps** : 1 semaine pendant les vacances scolaires

En cours d'année des réunions exceptionnelles des salariés peuvent être programmées entraînant la fermeture anticipée de l'établissement. Les parents sont informés à l'avance des dates retenues pour ces réunions. Le calendrier des fermetures est porté à la connaissance des familles chaque année.

➤ Présentation du personnel de la structure

L'équipe pluridisciplinaire se compose de :

- 1 directrice éducatrice de Jeunes Enfants
- 1 directrice-adjointe infirmière diplômée d'état
- 1 éducatrice de jeunes enfants
- 10 Auxiliaires de puériculture
- 3,5 postes d'agent de collectivité
- 1 chef de cuisine (prestataire extérieur)
- Des intervenants extérieurs (médecin généraliste, psychologue clinicien, intervenants culturels)

La règle d'encadrement des enfants est la suivante :

- 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas.
- 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent.

Des stagiaires peuvent être admis(es) sous contrat de stage avec des écoles de formation au diplôme d'état : éducatrice de jeunes enfants ; infirmière, auxiliaire de puériculture, CAP petite enfance, etc...

Les stagiaires présentes auprès des enfants sont encadrées par l'équipe éducative.

- Convention collective

La convention applicable au personnel de la crèche est la convention Ucanss accessible sur le lien suivant:

[Convention collective nationale de travail du 8 février 1957 du personnel des organismes de Sécurité sociale \(ucanss.fr\)](https://www.ucanss.fr/)

Références : NUMERO IDCC CONVENTION COLLECTIVE : 0218 (Convention Collective Nationale du Travail du 8 février 1957 des Organisme de Sécurité Sociale)

2) Biens immobiliers et mobiliers affectés à l'exploitation du service

- Caractéristiques du bâti existant

Le permis de construire a été délivré le 26 janvier 1956 et le bâtiment construit en 1957 et 1958 avec un début d'exploitation en 1959.

L'établissement occupe un immeuble élevé de 2 niveaux sur sous-sol pour une surface utile de 771m² sur une parcelle de 1025 m². Le sous-sol est dédié aux locaux technique (chaufferie, buanderie et locaux du personnel). Une aile annexe abrite les locaux de stockage, Tableau Général Basse Tension, détente et ordinateur du personnel ainsi que l'entrée principale et le local poussettes. Au premier niveau se situent le hall d'accueil, 3 salles de jeu et d'activité, les bureaux des directrices, la cuisine, l'économat, la lingerie et salle d'activité pataugeoire. Ces locaux donnent sur la cour jardin de plain pieds. Au second niveau se trouvent trois salles d'activité, deux dortoirs et une salle de propreté accueillant les plus petits. Ces locaux donnent sur un vaste balcon. Tous les niveaux sont desservis par un ascenseur.

Le chauffage ainsi que l'eau chaude sanitaire sont produits par une chaudière gaz à condensation qui a remplacé les deux chaudières fuel d'origine en 2014. L'ensemble des locaux est équipé en climatisation réversible (VRV). Des travaux d'accessibilité ont été réalisés en 2015 (Ascenseur, rampe d'accès, redistribution des locaux, espace refuge à l'étage).

Le bien a été évalué par les Domaines publics à un montant de 771 000 € Ht.

- Biens mobiliers

Les biens mobiliers sont recensés dans l'inventaire joint en annexe 8.

3) Éléments financiers

Les éléments financiers sont précisés dans le budget de la structure pour l'année 2021 et 2022 joints en annexe du présent document.

III. Cadrage du projet

1) Gouvernance et organisation et fonctionnement de la structure

Le projet de gouvernance sera précisé (liens entre l'organisme gestionnaire et la crèche, fonctionnement de l'équipe de direction) de sorte que la cohérence du projet puisse être appréciée.

Le porteur apportera des informations sur :

- Son projet d'établissement
- Son historique
- Son organisation
- Sa situation financière
- Son activité et sa capacité dans le domaine de la petite enfance

Le candidat apportera notamment des références et garanties relatives à son expérience, ainsi qu'à sa capacité à faire dans le domaine de l'accueil du jeune enfant.

Un comité de pilotage sur le fonctionnement de la crèche sera organisé a minima deux fois par an sur toute la période où la Caf assurera une mise à disposition de son personnel. Il abordera a minima les points suivants :

- Examen du budget de la crèche
- Présentation des résultats sur l'activité de la crèche
- Point sur les ressources humaines

2) Agrément, autorisations administratives

Le porteur de projet doit faire un dossier de demande d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil départemental après avis des services de la protection maternelle et infantile (PMI). Le service de Pmi joue un rôle de conseil et de référent technique et qualitatif en termes de personnels, d'aménagement de locaux, d'hygiène et de sécurité, de projet pédagogique afin de répondre aux besoins des enfants.

3) Admission

Le porteur de projet devra détailler la procédure d'admission des enfants en respectant la volonté de la ville de Nîmes d'accueillir prioritairement les familles résidentes sur la commune de Nîmes. Il devra respecter également la réglementation nationale Cnaf concernant l'accueil de toutes les familles (accessibilité à tous, accueil d'enfants issus de foyers bénéficiaires de minima sociaux, enfants porteurs d'un handicap) et du respect de la charte de la Laïcité de la Branche famille. Le porteur de projet devra présenter également les modalités d'inscription au service proposé (inscription initiale, fréquence de mise à jour des inscriptions en cours d'année...).

4) Projet éducatif de la crèche

Le porteur de projet devra fournir le projet d'établissement (projet social, projet éducatif et pédagogique) conformément à l'article R.2324-29 du Code public de la santé.

Le projet d'établissement ou de service devra impérativement faire mention des trois volets :

Le projet d'accueil

Le projet d'accueil présente notamment les prestations d'accueil, les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, une description des compétences professionnelles mobilisées et des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation.

Le projet éducatif

Le projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons. Il s'appuie sur des valeurs partagées en équipe et des connaissances théoriques sur le développement et les besoins des jeunes enfants. Le projet éducatif vise à mettre en place des dispositifs d'accueil dont les acteurs comprennent le sens et qu'ils pourront réajuster au regard des objectifs fixés. Il est l'aboutissement d'un processus de réflexion sur les objectifs et les moyens de l'action éducative. Concrètement, il s'agit de montrer ce que la structure va faire vis-à-vis de l'enfant pour lui permettre :

- de se sentir en sécurité, de vivre des expériences, d'avancer vers l'autonomie ;
- de s'éveiller ;
- de développer sa personnalité et sa créativité ;
- d'établir des relations avec les autres (adultes et enfants) ;
- de s'épanouir individuellement au sein d'un groupe.
- aménagement et utilisation des espaces ;
- organisation des groupes d'enfants ;
- organisation des activités ainsi que de la manière d'intervenir au quotidien avec les enfants en fonction des activités, des besoins et de l'âge des enfants ;
- objectifs de travail et de méthode dont les bases sont communes à tout le personnel ;
- moyens et modalités de mise en place pour respecter la place des parents dans le processus éducatif.

Gestionnaires, professionnels, parents sont concernés par le projet éducatif, dans la mesure où ils interviennent chacun en fonction de leur place spécifique.

Le projet social et de développement durable.

Il précise les modalités d'intégration de l'Eaje dans son environnement social, de participation des familles, et les actions de soutien à la parentalité mises en place ; ainsi que les actions entreprises pour inscrire l'établissement dans une démarche en faveur du développement durable.

Le projet social permet de formuler les enjeux de la petite enfance tels qu'ils sont perçus par les gestionnaires de structures de la petite enfance. Il est l'occasion de faire le lien avec les politiques de développement local envisagées sur le territoire. Il engage les acteurs à prendre en compte les caractéristiques, les besoins des familles pour mieux adapter l'offre d'accueil. Le projet social permet d'identifier les réseaux possibles de partenariat. Le rédacteur du projet n'est pas forcément l'équipe de professionnels impliquée dans le lieu d'accueil concerné mais s'élabore parfois à un niveau plus global (municipalité, conseil général, par exemple).

Le projet pédagogique devra préciser en outre :

- les prestations d'accueil proposées, en précisant notamment les durées et les rythmes d'accueil : accueil collectif, accueil occasionnel, accueil d'urgence,
- les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social,
- les dispositions prises pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du Rsa peuvent aisément accéder à une place d'accueil,
- les dispositions particulières visant à favoriser l'accueil d'enfants présentant un handicap ou souffrant d'une maladie chronique.

- le barème des participations familiales défini chaque année par la Caisse nationale des Allocations familiales.

5) Environnement et partenariat

Le porteur de projet décrira dans son offre les modalités d'association des services du territoire pour animer le fonctionnement de la structure. Il s'inscrira dans les orientations définies par la convention territoriale globale signée entre la Caf et la Ville de Nîmes en juillet 2022 et participera activement aux travaux de cette convention territoriale globale sur la thématique de la petite enfance.

6) Place de la famille

Le porteur de projet décrira dans son offre :

- Les supports d'information prévus, en sus de ceux requis par la commune : affiches, programme, site internet, mon enfant.fr,
- La description de l'organisation de temps d'accueil parents/enfants,
- Le nombre de réunion d'information avec les parents,
- Les animations / fêtes....
- les modalités de facturation et de recouvrement auprès des usagers,

IV. Cadrage du projet : Moyens humains, matériels et financiers

1) Ressources humaines

Le désengagement de la crèche Rangueil se fera en trois phases :

- D'août 2024 à août 2025 : Le repreneur s'engage à assumer le remplacement des départs d'agents (suite départ à la retraite, démission, rupture conventionnelle...) et le remplacement des salariés absents quel qu'en soit le motif contre une contrepartie financière de la Caf.
- D'août 2025 à août 2027 : Le repreneur assure la gestion de l'activité de la crèche et le personnel Caf sera mis à disposition du repreneur. Le repreneur s'engage à assumer le remplacement des départs d'agents (suite départ à la retraite, démission, rupture conventionnelle...) et le remplacement des salariés absents quel qu'en soit le motif ainsi que l'embauche d'éventuels CDD.
- A compter d'août 2027 : Le repreneur s'engage à reprendre le personnel de la Caf qui souhaite rester au sein de la crèche et s'engage à maintenir la rémunération du personnel en place.

2) Éléments financiers

➤ *Charges d'exploitation*

- *Dépenses de fonctionnement*

Le candidat devra intégrer dans sa proposition toutes les charges que le gestionnaire aura à assumer pour le bon fonctionnement de la structure (fluides, divers achats, diverses maintenances, divers honoraires, diverses prestations...)

Les dépenses relatives aux prestations qui pourraient être sous-traitées ou exécutées en dehors de l'établissement devront faire l'objet d'une identification précise.

- *Dépenses de personnel*

Les charges de personnel : le candidat devra mettre dans sa comptabilité les charges afférentes à la dépense de toutes les charges de personnel intervenant dans la structure (y compris si le personnel reste CAF).

➤ *Produits d'exploitation*

Les recettes afférentes à la gestion de la crèche

- la prestation de service unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard
- le bonus territoire Convention Territoriale Globale
- la participation des familles (tarification du service).
- la contribution financière de la ville de Nîmes (à négocier avec la mairie)
- les aides publiques dans le cadre des politiques de l'emploi
- divers autres produits de gestion courante

3) Sous-traitance

Les prestations de type restauration, nettoyage ou encore les animations peuvent faire objet d'une sous-traitance à des prestataires extérieurs.

4) Evaluation

Le futur gestionnaire devra transmettre de 2025 à 2030 à la Caf un rapport annuel sur le fonctionnement du dispositif AVIP.

Par ailleurs, le rapport d'activité de la crèche sera transmis à la caf les deux premières années suivant le transfert d'activité.

V. Documents annexés à l'appel à projet

- Annexe 1 : Budget réel 2021
- Annexe 2 : Budget réel 2022
- Annexe 3 : Principaux indicateurs d'activité de la crèche de Ranguel
- Annexe 4 : Etat détaillé du personnel
- Annexe 5 : Etat des absences
- Annexe 6 : Plan de formation
- Annexe 7 : Contrats en cours
- Annexe 8 : Liste des biens mobiliers